Mairie de
PLOUASNE

Département des Côtes d'Armor
MAIRIE de PLOUASNE
Tel : 02-96-86-48-19
Fax : 02-96-86-42-40
Mail : mairie@plouasne.fr

Procès-verbal
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2023

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

En exercice : 19

M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. BOUCHET. DAUGAN. GESFEROIS. ROBERT. BORDEAU. PRECHOUX. MOMEUX. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. CRETTAZ. GALLAIS. RIGOLLE. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Présents : 18

Votants : 19

Absents excusés :
Stéphanie ROBERT (Pouvoir donné à Alain GALLAIS)

Date de la convocation :
Le 19 janvier 2023

Secrétaire : A. MENIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h04

- Délibération n°01-01-2023 : Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande si les membres de l'assemblée délibérante ont des remarques à faire ou des questions à poser concernant le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **ADOPTE** le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022.

- Délibération n°02-01-2023 : Demande de subvention au titre du Fonds de Concours de Dinan Agglomération – Extension de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle que la mairie actuelle n'est pas aux normes d'accueil des personnes à mobilité réduite (PMR) et qu'elle n'est pas non plus adaptée à la population grandissante de la commune. L'objectif de l'extension de la mairie est donc double puisqu'il s'agit de faciliter l'accueil des PMR et de confidentialiser davantage les échanges au guichet de La Poste Agence Communale (LPAC). Le projet est de construire un bâtiment à la place des escaliers pour que l'accueil se fasse directement en rez-de-chaussée. Un monte-personne sera également mis en place afin que les PMR puisse accéder au niveau de la Salle du Conseil où sont célébrés les mariages.

Mairie de PLOUASNE

Département des Côtes d'Armor
MAIRIE de PLOUASNE
Tel : 02-96-86-48-19
Fax : 02-96-86-42-40
Mail : mairie@plouasne.fr

Plan de financement prévisionnel

Dépenses en €		Recettes en €	
Investissement en HT			
Travaux		Dinan Agglomération - Fonds de Concours	100 000.00€
Lot 1 - Aménagements extérieurs	29 650.05€		
Lot 2 - Gros Œuvre	193 694.32€	Etat (DETR...)	103 684.00€
Lot 3 - Charpente bois	6 923.20€		
Lot 4 - Couverture	37 863.56€	Autofinancement	274 815.50€
Lot 5 - Menuiseries extérieures	36 260.79€		
Lot 6 - Menuiseries intérieures	22 391.60€		
Lot 7 - Cloisons, Isolation, Plafonds	24 000.00€		
Lot 8 - Carrelage	17 750.00€		
Lot 9 - Peinture	7 894.56€		
Lot 10 - Plateforme élévatrice	18 000.00€		
Lot 11 - Plomberie, chauffage	20 775.17€		
Lot 12 - Electricité	19 135.68€		
Prestations intellectuelles			
Bureau d'étude	44 160.57 €		
Total	**478 499.50€**	**Total**	**478 499.50€**

Délais de réalisation : 15 septembre 2022 au 30 juin 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus,
- **CONFIRME** la réalisation des travaux,
- **VALIDE** le plan de financement et le calendrier de l'opération ci-dessus,
- **SOLLICITE** une aide au titre du Fonds de Concours de Dinan Agglomération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après réduction de l'ensemble des contributions.

- Délibération n°03-01-2023 : Ouverture supplémentaire du grade d'Adjoint Technique sur le tableau des emplois pour l'embauche d'un Agent d'entretien à temps complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- Les suppressions d'emplois
- Les modifications excédant 10% du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

Sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un Adjoint Technique Territorial, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 06-12-2017 adoptée le 20 décembre 2017,
Considérant la nécessité de maintenir un emploi permanent,

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, soit 35/35ème, à compter du 1er mars 2023.

Le tableau des emplois sera modifié comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS (mis à jour)			
Grade	**Nombre**	**Modification**	**DHS**
ADMINISTRATIF			
Attaché Territorial	**1**		**35H**
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	**1**		**35H**
Adjoint Administratif	**3**		**35H**
TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise	**1**		**35H**
Adjoint Technique	**3**		**35H**
SCOLAIRE			
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	**1**		**28H**
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	**1**		**23H**
ATSEM Principal 1ère classe	**1**		**28H**
ATSEM Principal 2ème classe	**1**		**28H**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **ADOPTE** la proposition de recruter un Adjoint Technique suite à la mise en disponibilité d'un Adjoint Technique Territorial,
- **MODIFIE** le tableau des emplois.

- Délibération n°04-01-2023 : Dinan Agglomération – Rapport d'Activités 2021

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2021. Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».
La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.
L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.
Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :
-La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
-La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
-La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
-L'épanouissement de tous les êtres humains ;
-Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au sein de Dinan Agglomération,

Vu Le Code Général des collectivités territoriales,
Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2021 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

- Délibération n°05-01-2023 : Acquisition par la commune de Plouasne de parcelles appartenant à la société VEGAM, filiale d'AGRIAL.

Vu l'article L2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La société VEGAM, filiale d'AGRIAL, a validé en conseil d'administration la vente des parcelles AB17, AB18, AB19, AB20, AB288 et AB428 à la commune de Plouasne. Elles totalisent une surface totale de 5 752 m².

Parcelles	Lieudit	Surface	Prix
AB 17	Le bourg	577 m²	36 608€ (forfait)
AB 18	Le bourg	911 m²	
AB 19	Le bourg	1745 m²	
AB 20	Le bourg	807 m²	
AB 288	Le bourg	164 m²	20 544€ (12€ / m²)
AB 428	Le bourg	1548 m²	

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **VALIDE** l'acquisition par la commune de Plouasne des parcelles susmentionnées appartenant à la société VEGAM, filiale d'AGRIAL pour un montant de 57 152€ hors frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec ce dossier,
- **DEMANDE** à ce que les crédits nécessaires soient prévus au budget primitif 2023.

- Délibération n°06-01-2023 : Validation du devis des Etablissements LEMOINE pour l'aménagement du rez-de-chaussée du local de l'ancienne Poste

Dans le cadre de l'aménagement du rez-de-chaussée du local de l'ancienne poste en deux bureaux, une salle d'attente et une salle commune les établissements LEMOINE sollicités pour la pose de cloisons, de portes de circulation et les travaux d'aménagement propose un devis d'un montant de 5470.00€ HT soit 6564.60€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **VALIDE** le devis d'aménagement par les établissements LEMOINE pour un montant de 5470.00€ HT soit 6564.60€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

- Délibération n°07-01-2023 : Validation du devis du géomètre pour l'acquisition d'une partie de la parcelle C723 allant vers Saint-Pern

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du précédent mandat a voté à l'unanimité la prise en charge des frais de bornage et notariés par la délibération n°05-01-2020.

En effet, le projet est d'acquérir une bande de 4m sur la parcelle C723 appartenant aux consorts Gautier, aux mêmes conditions que la commune de Saint-Pern, soit 1€ le m² afin de créer une voie piétonne/cyclable à partir du cimetière et allant jusqu'à Saint-Pern.

Le bornage ayant été réalisé par l'étude Hamel et associés à Montfort-sur-Meu pour la commune de Saint-Pern, il était plus simple et plus rapide d'interroger ce même géomètre pour les besoins de la commune de Plouasne. Le même raisonnement a été employé pour le choix du notaire. C'est donc l'étude EON-PINSON à Montauban-de-Bretagne qui est en charge du dossier.

Le montant du devis de l'étude HAMEL et Associés s'élève à 850.00€ HT, soit 1020.00€ TTC pour :

- Le relevé topographique,
- Le bornage,
- La rédaction du rapport,
- La division parcellaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **VALIDE** le devis de l'étude HAMEL et Associés pour un montant de 850.00€ HT, soit 1020.00€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se reportant à cette délibération.

- Délibération n°08-01-2023 : Validation du devis Eaux de Dinan - Veolia pour la pose de 3 compteurs pour les logements au-dessus du restaurant

Dans le cadre de la réalisation de 3 logements au-dessus du restaurant il est nécessaire de poser pour les futurs

locataires 3 compteurs individuels. Pour ce faire, Eaux de Dinan – VEOLIA présente un devis d'un montant de 1883.58€ HT, soit 2260.30€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **VALIDE** le devis des Eaux de Dinan pour un montant de 1883.58€ HT soit 2260.30€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

- Délibération n°09-01-2023 : Validation devis d'actualisation de l'entreprise Artsol concernant le marché du local intergénérationnel

Monsieur le Maire explique que la société Artsol détenteur du lot 170 pour le marché du local intergénérationnel, a soumis à la commune un avenant à son devis initial pour l'actualisation des prix.

Le montant de la plus-value s'élève à 313.50€ HT, soit 376.20€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **VALIDE** le devis de plus-value pour un montant de 313.50€ HT, soit 376.20€ TTC.

- Délibération n°10-01-2023 : Prêt des salles communales aux associations

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'acter le prêt des salles aux écoles et aux associations de la façon suivante :

	Dériole	Salle des Fêtes	Electricité
Collège	1 gratuité par an		Payant
APE / ECOLE PUBLIQUE	1 gratuité par an	1 gratuité par an	Payant
APEL / ECOLE PRIVEE	1 gratuité par an	1 gratuité par an (Arbre de Noël)	Payant
Théâtre	Répétitions	Répétitions	Payant
Amicale des Pompiers	1 gratuité par an (Ste Barbe)	1 gratuité par an (Arbre de Noël)	Payant
Associations Plouasnaises pour des événements à caractère social	1 gratuité par an / asso		Payant
Paroisse	1 gratuité par an		Gratuit
Les Classes	1 gratuité par an		Gratuit
Le Petit Poucet (tous les 6 ans)	1 gratuité par an		Gratuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **VALIDE** le prêt des salles aux écoles et aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

- Délibération n°11-01-2023 : Validation du devis du prestataire Signaux GIROD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut prévoir l'achat de potelets qui seront installés devant le nouveau bâtiment de la mairie.

Cette installation a pour but d'empêcher les stationnements sur le trottoir devant la mairie.

Ce point a été discuté avec le maitre d'œuvre Cresto Modules. Le prestataire Signaux GIROD propose un devis de 1394.80€ HT, soit 1673.76€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **VALIDE** le devis de Signaux GIROD pour un montant de 1394.80€ HT, soit 1673.76€ TTC.

Informations diverses

- Aire de jeux pour enfants : une réflexion est menée, d'autres communes vont être visitées pour voir ce qui a été fait.
- Les dates de Conseil Municipal jusqu'à cet été sont proposées comme suit :
  - 23 février
  - 30 mars
  - 27 avril
  - 25 mai
  - 22 juin
  - 20 juillet
- Compte-rendu de la visite technique de Mme Christine HAMON-RONDO de la direction de l'environnement du département des Côtes d'Armor sur l'aménagement floral et végétal du cœur de bourg de la commune.
- Maintien de la compétence ALSH à Dinan Agglomération.
- Lot. des Mares : une réflexion est menée sur les emplacements des boites aux lettres et des lieux d'enlèvement des déchets ménagers.
- Assemblée Générale de la bibliothèque le 21.02.2023.

Tous les sujets ayant été abordés et les débats étant clos, la séance est levée à 22h08.

Michel DAUGAN
Le Maire

Adrien MENIER
Le Secrétaire